

RÉSOLUTION N° 549

**SUR LE CENTRE POUR LA GESTION DU SAVOIR APPLIQUÉ ET L'INNOVATION
EN SYSTÈMES AGROALIMENTAIRES "CARLOS AQUINO GONZÁLEZ", EN
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE**

Le CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE (le Conseil), à sa Vingt-deuxième réunion ordinaire,

CONSIDÉRANT :

Que le XXVIIIème Sommet ibéroaméricain de chefs d'État et de gouvernement, tenu à Saint Domingue, en République Dominicaine, en mars 2023, a adopté la **Route critique pour atteindre une sécurité alimentaire inclusive et durable en Ibéro-Amérique**, qui comprend un ensemble d'actions urgentes à mettre en œuvre, en tenant compte des particularités et priorités nationales ;

Que ces actions incluent le "renforcement des infrastructures numériques rurales pour l'innovation et la gestion du savoir", ce qui exige d'"augmenter les investissements publics-privés en infrastructure numérique et le haut débit dans les zones rurales, en améliorant ainsi l'accès aux plateformes numériques pour l'innovation dans les systèmes agricoles, l'accès au commerce et la gestion du savoir dans les zones rurales des pays de l'Ibéro-Amérique, en particulier des pays en développement" ;

Qu'en conséquence, ce Sommet a décidé "d'appuyer la création et l'installation du Centre pour la gestion du savoir appliqué et l'innovation en systèmes agroalimentaires CARLOS AQUINO GONZÁLEZ, facilité par la République Dominicaine avec le soutien de l'IICA (...)" ;

Que la délégation de la République Dominicaine près le Conseil a mis ce Centre à la disposition des États membres de l'Institut et annoncé que c'est là que sera construit le siège de la représentation de l'IICA dans ce pays ; et

Que cette initiative va dans le sens de l'Alliance continentale pour la sécurité alimentaire et le développement durable,

DÉCIDE :

1. De recevoir favorablement et de soutenir l'initiative du gouvernement de la République Dominicaine de créer le Centre pour la gestion du savoir appliqué et l'innovation en systèmes agroalimentaires CARLOS AQUINO GONZÁLEZ.

2. De remercier le gouvernement de la République Dominicaine pour l'offre d'un siège propre à la représentation de l'Institut dans ce pays.
3. De charger le directeur général de l'IICA d'entreprendre, avec le gouvernement de la République Dominicaine, des actions visant à consolider et renforcer la meilleure utilisation possible du Centre, pour le bien de l'agriculture de ce pays et des autres États membres de l'Institut.